



ARRETE N° 2019 - 673

Portant réglementation provisoire sur le sentier d'accès au Bassin la Paix

- 0 -

Le Maire de la Commune de Bras-Panon

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213.1 et suivants ;
VU le Code Pénal ;

CONSIDERANT La nécessité de règlementer le sentier d'accès au Bassin la Paix en raison des éboulis qui se sont déclarés dans ce secteur.

ARRETE

ARTICLE 1 : Le sentier d'accès au Bassin la Paix est fermé au public à compter du 25 novembre 2019.

ARTICLE 2 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera affiché à l'entrée du sentier d'accès au bassin la Paix.

ARTICLE 4 : MM. Le Commandant de Brigade de Gendarmerie,
Le Directeur Général des Services,
Le Chef de la Police Municipale,
Le Directeur des Services Techniques,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Bras-Panon, le 25 novembre 2019

Le Maire